



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1^{er} février 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence, sauf le maire) :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0064/02/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0065/02/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf. : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - sous-volet 1.2 - Prolongement de l'égout sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry.

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Réf. : Subvention au montant de 748 323,88 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

M. Martin Champoux, Député de Drummond

Réf. : Lettre de monsieur Peter Julian sollicitant notre appui au projet de loi C-213.

0066/02/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 janvier 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 janvier 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0067/02/21 Désignation du conseiller Alain D'Auteuil comme membre à la commission de l'environnement

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain D'Auteuil comme membre à la commission de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/02/21 Appui à la fondation de l'église St.George dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, Volet 1 - Restauration de biens immobiliers

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la fondation de l'église St.George dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, Volet 1 - Restauration de biens immobiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0069/02/21 Appui à l'Union des municipalités du Québec relativement à la déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à la déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/02/21 Travaux de réparation de dalle - Édifice de la Sécurité publique (Appel d'offres no DR21-DDP-003)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne inc. au montant de 51 681,67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0071/02/21 Service d'inspection, de remplissage, de remplacement et de réparation d'extincteurs et de cabinets de boyau d'incendie (Demande de prix no DR20-DDP-070)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Protection Incendie PC inc. au montant annuel moyen de 18 896,34 \$ (taxes incluses) pour une période de trois ans plus une année d'option soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0072/02/21 Contrôle des matériaux par un laboratoire - Réfection de la rue Saint-Georges (Appel d'offres no DR20-PUB-067)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 96 341,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt RV20-5301 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/02/21 Achat et installation de module de jeux au parc de la Seigneurie (Appel d'offres no DR20-PUB-070)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 97 843,73 \$ (taxes incluses);

Lot B : Techsport inc. au montant de 24 982,46 \$ (taxes incluses);

ayant obtenu les meilleurs pointages finaux après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/02/21 Emprunt d'une somme de 1 190 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans dans le cadre du projet du Parc de la Seigneurie tel que prévu au PTI 2021

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 190 000 \$ à son fonds de roulement pour financer les jeux d'eau, les modules de jeux et l'aménagement du Parc de la Seigneurie, tel que prévu au PTI 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	119 000 \$
2023	119 000 \$
2024	119 000 \$
2025	119 000 \$
2026	119 000 \$
2027	119 000 \$
2028	119 000 \$
2029	119 000 \$
2030	119 000 \$
2031	119 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/02/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotion et de mouvement de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches ainsi que les promotions et les mouvements de main-d'œuvre suivants sont déposés par madame Annick Bellavance conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain :

Mouvement et promotion d'un employé :

Col blanc :

Animateur au Service des loisirs et de la vie communautaire - surnuméraire:
Anne-Marie Guay

Embauche employé permanent :

Col blanc :

Agente en environnement : Joanie Beaulac

Embauche employé surnuméraire :

Col blanc :

Animateur au Service des loisirs et de la vie communautaire : Jérémy Brassard

0076/02/21 Fin d'emploi d'un employé permanent col bleu

Sur proposition de madame Catherine Lasseur,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin d'emploi de l'employé permanent col bleu no 1233.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/02/21 Transformation d'un poste permanent col blanc de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun en un poste permanent col blanc de préposé à l'administration au Service des loisirs et de la vie communautaire, division transport en commun, stationnements, politiques et programmes communautaires

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent col blanc de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun en un poste permanent col blanc de préposé à l'administration au Service des loisirs et de la vie communautaire, division transport en commun, stationnements, politiques et programmes communautaires, conditionnellement à la non-réintégration de l'employé no 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/02/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Hydro-Québec, compagnie d'électricité du Sud du Canada Ltée / Southern Canada Power Limited et Bell Canada relativement aux lots 3 427 251 et als du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3408)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Hydro-Québec, compagnie d'électricité du Sud du Canada Ltée / Southern Canada Power Limited et Bell Canada relativement aux lots 3 427 251, 3 425 613, 3 427 307, 3 484 718, 3 419 782, 3 419 781, 3 419 780, 3 419 779, 3 484 715, 3 534 640, 6 256 225, 6 256 231, 6 256 232, 3 533 695, 3 533 481, 3 533 442, 3 534 628, 3 533 469, 3 533 465, 3 533 447, 3 533 515, 3 533 569, 3 533 445, 3 533 516, 3 536 057, 3 896 534, 3 920 579, 6 256 240, 6 256 249, 6 256 254, 3 533 599, 3 425 568, 4 607 924, 4 104 566, 4 605 997, 3 922 583, 3 922 514, 3 922 478, 3 922 413, 3 922 400, 3 922 401, 3 922 331, 3 922 297, 3 816 646, 3 425 350, 3 931 448, 3 426 762, 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/02/21 Renonciation au droit de préemption relativement au lot 6 314 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (transaction entre la compagnie 9078-2822 Québec inc. et la compagnie Canus)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de renonciation au droit de préemption relativement au lot 6 314 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (transaction entre la compagnie 9078-2822 Québec inc. et la compagnie Canus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0080/02/21 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Pierre Leblanc et Nicole Lacharité concernant le lot 3 378 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3631)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Pierre Leblanc et Nicole Lacharité concernant le lot 3 378 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0081/02/21 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement à divers lots (rues du Mauzac, du Sémillon, du Chardonnay, du Petit-Verdot, du Merlot, du Sauvignon (domaine Le Vigneron)) (CV20-2984)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 134 681, 6 134 732, 6 179 146, 6 227 966, 6 227 967, 6 227 971, 6 227 972, 6 288 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues du Mauzac, du Sémillon, du Chardonnay, du Cabernet, du Petit-Verdot, du Merlot et du Sauvignon (domaine Le Vigneron)).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/02/21 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 2970-5860 Québec inc. relativement au lot 6 402 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue des Bécassines, domaine La Roseraie) (CV20-3278)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 2970-5860 Québec inc. relativement au lot 6 402 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue des Bécassines, domaine La Roseraie).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0083/02/21 Signature d'une entente de service pour le transport adapté des personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2021 (CV21-2884)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2021.

De plus, la Ville de Drummondville autorise madame Sylvie Allie, agente aux politiques et aux programmes communautaires du Service des loisirs et de la vie communautaire, à agir à titre de représentante sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0084/02/21 Confirmation de subventions culturelles pour un montant total de 15 000 \$ et signature d'ententes à intervenir avec les organismes culturels et les artistes locaux bénéficiaires d'une aide spécifique pour l'année 2021

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville accorde une aide financière aux organismes reconnus mentionnés dans le document joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon les montants et les modalités de versements prévus à l'entente, le tout **conditionnellement** à la tenue de leurs activités respectives;

et que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville les ententes à intervenir avec les organismes reconnus concernés pour les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0085/02/21 Confirmation des travaux du prolongement du réseau sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry dans le cadre du programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT que les citoyens des rues Labrecque et Villandry ont signifié un intérêt à être desservi en égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que le service de l'ingénierie et de l'environnement de la Ville a confirmé qu'il est possible de les desservir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, sous volet 1.2 et que le projet a été jugé admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 janvier 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0086/02/21 Appui à la Ferme des Voltigeurs pour sa demande de certificat d'autorisation dans le cadre de l'installation d'un système de traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ferme des Voltigeurs présente une demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité d'abattage de volailles;

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation inclut également l'ajout d'un système de traitement des eaux usées avant le rejet à l'égout sanitaire municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance de la demande de certificat d'autorisation et que les débits et les charges rejetés à l'égout sanitaire ont été approuvés par le service technique de la Ville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville ne s'oppose pas à l'installation du système de traitement des eaux présenté dans la demande de certificat d'autorisation de la Ferme des Voltigeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0087/02/21 Demande au ministère des Transports du Québec de produire une étude de sécurité sur la route 143 dans les zones de 50 et de 70 km/h au nord de l'autoroute Jean-Lesage

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à demander au ministère des Transports du Québec de produire une étude de sécurité sur la route 143 dans les zones de 50 et de 70 km/h au nord de l'autoroute Jean-Lesage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0088/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 314 de la rue Mercier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal de neuf mètres (9 m) à sept virgule quinze mètres (7,15 m), et ce, sur le lot 3 082 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 314 de la rue Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la taille maximale de la saillie de la marquise attenante au bâtiment principal, d'autoriser une remise et une marquise attenantes à une remise en cour avant, d'autoriser une marquise attenante à une remise qui n'est pas au-dessus d'une terrasse, de diminuer la longueur minimum de la marquise qui doit être adjacente à la remise au 124 de la rue Biron

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre mètres (4 m) à cinq virgule quinze mètres (5,15 m) la longueur maximale de la saillie d'une marquise attenante au bâtiment principal en cour latérale;
- autoriser une remise en cour avant et localisée à une distance minimum d'un virgule trente mètres (1,30 m) de la ligne avant;
- autoriser une marquise attenante à une remise en cour avant;
- autoriser une marquise attenante à une remise qui n'est pas localisée au-dessus d'une terrasse;
- diminuer de soixante-quinze pour cent (75 %) à cinquante pour cent (50 %) la longueur minimum de la marquise qui doit être adjacente à la remise;

et ce, sur le lot 4 135 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 124 de la rue Biron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un pavillon-piscine existant au 615 de la rue du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la superficie maximale d'un pavillon-piscine existant de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-sept mètres carrés (27 m²), et ce, sur le lot 4 349 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 615 de la rue du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'un avant-toit existant d'une construction accessoire excède 0,5 mètre au 745 de la rue Collins

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-cinq mètre (0,85 m) la saillie maximale de l'avant-toit d'une remise existante, et ce, sur les lots 4 053 905 et 4 350 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 745 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal au 1235 de la rue Bell

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de cinq virgule soixante-trois mètres (5,63 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal **aux conditions suivantes** :

- la superficie maximale de l'agrandissement où la marge avant est dérogatoire est limitée à trois virgule neuf mètres carrés (3,9 m²);
- la longueur maximale du mur où la marge avant est dérogatoire est limitée à deux virgule six mètres (2,6 m);

et ce, pour le terrain formé du lot 4 406 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1235 de la rue Bell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal aux 1065-1075 de la terrasse des Promenades

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de douze virgule zéro mètres (12,0 m) à onze virgule sept mètres (11,7 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal **à la condition** que la portion du mur arrière où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de trois mètres (3 m), et ce, sur le lot 3 426 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1065-1075 de la terrasse des Promenades.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0094/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximales d'une enseigne rattachée au bâtiment au 265 de la rue Saint-Félix

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq mètres carrés (5 m²) à cinq virgule neuf mètres carrés (5,9 m²) la superficie maximale de l'enseigne rattachée au bâtiment;
- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la hauteur maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment;

et ce, sur le lot 3 704 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Saint-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0095/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de la largeur du garage privé attenant par rapport à la largeur totale de la façade principale et de diminuer la largeur minimale de la façade principale dans le cadre de la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée au 4598 du boulevard Allard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-neuf pour cent (59 %) le pourcentage maximal de la largeur du garage privé attenant par rapport à la largeur totale de la façade principale dans le cadre de la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée;
- diminuer de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule zéro mètres (5,0 m) la largeur minimale de la façade principale;

et ce, dans le cadre de la construction d'une résidence sur le lot 3 896 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4598 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0096/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la largeur maximale de chacune des façades d'une remise projetée et d'autoriser une 2e remise d'une superficie supérieure à 4 mètres carrés au 1310 de la 1re Allée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) à soixante-quinze mètres carrés (75 m²) la superficie maximale d'une remise;
- augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la largeur maximale de deux (2) façades d'une remise;
- autoriser une deuxième (2^e) remise d'une superficie supérieure à quatre mètres carrés (4 m²);

aux conditions suivantes :

- que la largeur des portes de garage n'excède pas deux virgule quinze mètres (2,15 m);
- qu'aucun garage ne soit construit sur le terrain visé;
- qu'un plan préparé par un professionnel soit déposé au Service de l'urbanisme pour approbation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 190 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1310 de la 1^{re} Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0097/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la largeur maximale de chacune des façades d'une remise projetée et d'autoriser une 2e remise d'une superficie supérieure à 4 mètres carrés aux 1610-1620 de l'allée du Crépuscule

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) à soixante et onze mètres carrés (71 m²) la superficie maximale d'une remise;
- augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à quatorze virgule huit mètres (14,8 m) la largeur maximale de deux (2) façades d'une remise;
- autoriser une deuxième (2^e) remise d'une superficie supérieure à quatre mètres carrés (4 m²);

aux conditions suivantes :

- que la largeur de toute porte de garage n'excède pas deux virgule quinze mètres (2,15 m);
- qu'aucun garage ne soit construit sur le terrain visé;
- qu'un plan préparé par un professionnel soit déposé au Service de l'urbanisme pour approbation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 346 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1610 de la rue du Crépuscule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0098/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de la façade principale dans le cadre de la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 245 de la rue du Cabernet

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la largeur minimale de la façade principale, **aux conditions suivantes :**

- la largeur maximale de l'aire de stationnement est établie à cinq virgule cinq mètres (5,5 m);
- l'entrée charretière peut être située à une distance nulle (0 m) de la ligne latérale droite de terrain;

et ce, dans le cadre de la construction d'une résidence sur le lot 6 227 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 245 de la rue du Cabernet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0099/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de l'allée de circulation pour une case de stationnement à 0 degré aux 207-217 de la rue Cartier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de six mètres (6 m) à cinq mètres (5 m) la largeur minimale de l'allée de circulation pour une case de stationnement à zéro degré (0°), et ce, pour le terrain situé aux 207-217 de la rue Cartier et formé des lots 6 337 845 et 6 337 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0100/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'épaisseur maximale d'une enseigne détachée projetée, de réduire la distance minimale entre l'enseigne détachée projetée et la ligne avant de terrain et d'autoriser un message temporaire au centre de l'enseigne détachée projetée au 4571 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule quatre mètre (0,4 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m) l'épaisseur maximale d'une enseigne détachée projetée;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la distance minimale entre l'enseigne détachée projetée et la ligne avant de terrain;
- autoriser un message temporaire au centre de l'enseigne détachée projetée;

et ce, sur le lot 6 327 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4571 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0101/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser le stationnement d'un véhicule de service en cour avant (remorque) et d'autoriser une case de stationnement devant une aire de chargement/déchargement au 1170 rue de la George-H.-Boulay

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser le stationnement d'un véhicule de service avec remorque en cour avant;
- autoriser une case de stationnement devant une aire de chargement et de déchargement;

et ce, sur le lot 4 104 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1170 de la rue George-H.-Boulay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/02/21 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser la présence d'un bâtiment accessoire en forme de dôme et recouvert d'une toile et d'autoriser l'implantation d'un deuxième bâtiment accessoire du même type et d'apporter des ajustements règlementaires relatifs à la hauteur du bâtiment accessoire projeté et la distance entre les 2 bâtiments accessoires au 1495 de la rue Janelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser deux (2) bâtiments accessoires en forme de dôme;
- autoriser un revêtement extérieur des bâtiments accessoires en toile (mur et toiture);
- augmenter de cinq virgule trente-trois mètres (5,33 m) à sept virgule zéro un mètres (7,01 m) la hauteur maximale du bâtiment accessoire projeté;
- réduire de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la distance minimale entre les deux (2) bâtiments accessoires;

et ce, sur les lots 4 134 084 et 4 134 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1495 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0103/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimales d'un lot dans le cadre du déplacement d'un lot existant au 1500 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- cinquante mètres (50 m) à neuf mètres (9 m) la largeur minimale du lot projeté;
- quatre mille mètres carrés (4 000 m²) à mille deux cents mètres carrés (1 200 m²) la superficie minimale du lot projeté, **à la condition** qu'aucun bâtiment principal ne soit construit sur ce lot;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 488, 4 351 598 et 4 355 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/02/21 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimale d'un terrain partiellement desservi et situé à moins de 100 mètres de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau au 4675 du boulevard Allard**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de vingt-cinq mètres (25 m) à dix-huit virgule cinq mètres (18,5 m) la largeur minimale d'un terrain partiellement desservi et situé à moins de cent mètres (100 m) de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau;
- réduire de deux mille mètres carrés (2000 m²) à mille cent quarante-quatre mètres carrés (1144 m²) la superficie minimale d'un terrain partiellement desservi et situé à moins de cent mètres (100 m) de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau;

et ce, sur le lot 3 897 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4675 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/02/21 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale gauche de terrain au 1665 de la rue des Abénakis**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m) la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale gauche de terrain, et ce, sur le lot 4 351 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1665 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un triplex dans un bâtiment d'un seul étage au 521 de la rue Marchand

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un triplex dans un bâtiment d'un seul étage, et ce, sur le lot 4 133 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 521 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0107/02/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale des enseignes directionnelles et de diminuer le pourcentage minimal du message indiquant la direction sur lesdites enseignes au 1160 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule trois mètre carré (0,3 m²) à zéro virgule cinq mètre carré (0,5 m²) la superficie maximale des sept (7) enseignes directionnelles projetées;
- diminuer de cinquante pour cent (50 %) à six pour cent (6 %) le pourcentage minimal occupé par le message indiquant la direction sur lesdites enseignes;

et ce, sur le lot 4 134 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1160 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/02/21 Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2021-2022

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2021-2022 en y consacrant un montant de 600 000 \$ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0109/02/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 20 janvier 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
21.01.43	1160, rue Armand	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
21.01.44	1095, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
21.01.45	3695, rue Georges-Couture	Aménagement de terrain (condition)
21.01.46	265, rue Saint-Félix	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.01.47	185, rue Robert-Bernard	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0110/02/21 Dépôt du bilan annuel relatif à l'émission des permis de construction pour l'année 2020

Madame Catherine Lassonde résume la situation de l'habitation, du commerce et de l'industrie et dépose le bilan annuel relatif à l'émission des permis de construction pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0111/02/21 Avis de motion du règlement no RV21-5285 décrétant des travaux d'infrastructures sur l'Allée du Crépuscule, la 1^{re} Allée et l'Allée du Soleil et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5285 décrétant des travaux d'infrastructures sur l'Allée du Crépuscule, la 1^{re} Allée et l'Allée du Soleil et nécessitant un emprunt de 601 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur l'Allée du Crépuscule, la 1^{re} Allée et l'Allée du Soleil et nécessitant un emprunt de 601 000 \$ à cette fin.

0112/02/21 Avis de motion du règlement no RV21-5311 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gill et Gendron et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5311 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gill et Gendron et nécessitant un emprunt de 481 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation structurale d'une conduite d'aqueduc sur les rues Gill et Gendron et nécessitant un emprunt de 481 000 \$ à cette fin.

0113/02/21 Avis de motion du règlement no RV21-5325 décrétant des travaux pour l'aménagement de la promenade Rivia, phase II et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5325 décrétant des travaux pour l'aménagement de la promenade Rivia, phase II et nécessitant un emprunt de 2 625 800 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de placettes aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 2 625 800 \$ à cette fin.

0114/02/21 Adoption du règlement no RV20-5230-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Grenache

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1364/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de quatre (4) à six (6) logements dans le secteur de la rue du Grenache;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5230-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer les zones d'habitation H1183-1 et H-1183-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1183;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1183-1 et de quatre (4) à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;

Le périmètre de la zone de réserve RES-1183 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues du Grenache et de la Syrah projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0115/02/21 Adoption du règlement no RV20-5267-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, et aux grilles des usages et des norme

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1301/11/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, et aux grilles des usages et des normes afin :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés aux abords du boulevard Saint-Joseph Ouest, des rues Lagacé et de Bruxelles;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires La Seigneurie II, Le Vigneron et Agora ainsi que l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no R20-5267-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin :
 - de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, des rues Lagacé et de Bruxelles;

- de permettre la poursuite des développements domiciliaires La Seigneurie II, Le Vigneron et Agora ainsi que l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0116/02/21 Adoption du règlement no RV21-5283 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Denier et nécessitant un emprunt de 230 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 41/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Denier et nécessite un emprunt de 230 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5283 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0117/02/21 Adoption du règlement no RV21-5284 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 126 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 42/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessite un emprunt de 126 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5284 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0118/02/21 Adoption du règlement no RV21-5286 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 387 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 43/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessite un emprunt de 387 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5286 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0119/02/21 Adoption du règlement no RV21-5287 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Chardonnay et Plessis ainsi que la 117e Avenue et nécessitant un emprunt de 1 022 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 44/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Chardonnay et Plessis ainsi que la 117^e Avenue et nécessite un emprunt de 1 022 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5287 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0120/02/21 Adoption du règlement no RV21-5289 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Riesling, du Muscat et du Sylvaner et nécessitant un emprunt de 496 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 45/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Riesling, du Muscat et du Sylvaner et nécessite un emprunt de 496 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5289 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0121/02/21 Adoption du règlement no RV21-5290 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Forêt d'Orléans et nécessitant un emprunt de 433 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 46/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Forêt d'Orléans et nécessite un emprunt de 433 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5290 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0122/02/21 Adoption du règlement no RV21-5291 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant et nécessitant un emprunt de 305 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 47/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant et nécessite un emprunt de 305 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que le règlement no RV21-5291 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0123/02/21 Adoption du règlement no RV21-5292 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bécassines et nécessitant un emprunt de 159 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 48/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bécassines et nécessite un emprunt de 159 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5292 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/02/21 Adoption du règlement no RV20-5297-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant des bâtiments de 6 logements sur le site délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1377/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant des bâtiments de six (6) logements sur le site délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV20-5297-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone commerciale C-534, la zone d'habitation H-534-1, soit pour les terrains délimités par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire;
- d'autoriser des bâtiments principaux d'un maximum de six (6) logements de structure jumelée et contiguë;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA;

Le périmètre de la zone commerciale C-534 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Lemire, la rivière Saint-Germain, une distance moyenne d'environ cent vingt mètres (120 m) vers le sud-ouest à partir du boulevard Lemire, la rue des Grands-Ducs, la rue Louis-Félix ainsi que son prolongement imaginaire jusqu'au boulevard Lemire,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0125/02/21 Adoption du règlement no RV21-5298 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certaines dispositions du Chapitre 8 - Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes du Titre VII - Environnement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 49/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Chapitre 8 - Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes du Titre VII - Environnement;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV21-5298 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certaines dispositions du Chapitre 8 - Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes du Titre VII - Environnement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/02/21 Adoption du règlement no RV21-5310 modifiant le règlement no 3500 afin d'augmenter le tarif pour les attestations de confirmation de taxes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 50/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter le tarif pour les attestations de confirmation de taxes;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement RV21-5310 modifiant le règlement no 3500 afin d'augmenter le tarif pour les attestations de confirmation de taxes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/02/21 Adoption du règlement no RV21-5312 autorisant l'acquisition d'immeubles par voie de gré à gré ou par voie d'expropriation. Le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt du projet de règlement, notamment en retirant le décret d'un nouvel emprunt afin d'autoriser de défrayer les coûts à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro RV19-5052

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 51/01/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'acquisition d'immeubles par voie de gré à gré ou par voie d'expropriation;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV21-5312 autorisant l'acquisition d'immeubles par voie de gré à gré ou par voie d'expropriation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/02/21 Adoption du règlement no RV21-5313 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, au 450 de la rue Heriot, la construction d'un bâtiment institutionnel et d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre, au 450 de la rue Heriot, la construction d'un bâtiment institutionnel et d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5313 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de permettre l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de bâtiment institutionnel et d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain, au 450 de la rue Heriot, le tout conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Loi 66),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/02/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités reliées à une entreprise spécialisée dans les travaux de plomberie au 4570 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 janvier 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) dans la zone commerciale C-1225, et plus particulièrement au 4570 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser un espace bâti/terrain maximal de vingt pour cent (20 %);
- d'abroger la superficie maximale de revêtement d'acier prépeint (tôle architecturale) sur la façade principale du bâtiment principal.

Aux conditions suivantes :

- aménager une zone tampon d'une superficie minimale de cent soixante-quinze mètres carrés (175 m²) le long de la ligne arrière et sur une profondeur minimale de cinq virgule neuf mètres (5,9 m);
- planter un minimum de quatre (4) conifères et de trois (3) feuillus dans la zone tampon;
- planter quatre (4) arbres dans la cour avant.

Il est à noter que les arbres doivent présenter un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) lors de la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 3 897 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/02/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements et de 4 étages nécessitant d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 janvier 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- De permettre une habitation multifamiliale (H-6) de dix-huit (18) logements aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 082 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de quatre-vingt (80) à cent dix (110) logements à l'hectare le nombre maximal de logements par terrain;
- d'augmenter de deux (2) à quatre (4) le nombre maximal d'étages;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à treize mètres (13 m) la hauteur maximale d'un bâtiment principal;
- d'augmenter de deux virgule soixante-quinze mètres (2,75 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant maximale, **à la condition** que le bâtiment soit implanté à une distance minimale de trois virgule soixante-quinze mètres (3,75 m) de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph;
- de réduire de vingt-sept (27) à dix-huit (18) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de permettre une entrée charretière et une allée de circulation partiellement localisées à l'intérieur du triangle de visibilité, **à la condition** que celle-ci respecte une distance minimale de quatre mètres (4 m) de l'intersection des rues Saint-Damien et Saint-Maurice;
- de permettre des conteneurs et des enclos pour conteneurs de matières résiduelles partiellement implantés en cour avant secondaire, **à la condition** que l'enclos soit localisé à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain et de planter une rangée d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) devant l'enclos pour le côté faisant face à la rue Saint-Maurice;
- d'augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal de cases de stationnement pour petites voitures;
- de réduire de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une terrasse sur le toit du bâtiment.

De plus, **les conditions** de construction et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la marge avant secondaire du bâtiment faisant face à la rue Saint-Maurice est établie à trois virgule soixante-quinze mètres (3,75 m);
- les marges latérales minimales du bâtiment principal sont établies à trois virgule cinq mètres (3,5 m);
- une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) doit être plantée ou une clôture opaque d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) doit être installée en cour latérale le long des lignes latérales de terrain;
- une aire d'isolement d'une largeur minimale de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) doit être réalisée entre l'aire de stationnement projetée et la ligne avant de terrain adjacente à la rue Saint-Maurice à l'intérieur de laquelle au moins six (6) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) doivent être plantés.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I, soit sur le terrain du 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Monsieur le maire au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Benoit Carignan, trésorier et directeur du Service des finances à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son beau-père, monsieur Wilfrid Rodier;
- Monsieur Jean Charest, conseiller municipal à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa sœur, madame Diane Charest;
- Madame Francine Ruest Jutras, ancienne mairesse de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Madeleine Bolduc.

Budget participatif (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin rappelle à la population que cette semaine débute la 1^{re} démarche du budget participatif. Un budget maximal de 450 000 \$ est mis à la disposition de toute la population âgée de 12 ans et plus. Il mentionne que le mois de février est dédié à la cueillette d'idées, de propositions de projets et que des ateliers participatifs virtuels de discussion se tiendront du 5 au 18 février 2021. Il invite la population à visiter le site internet de la Ville de Drummondville pour de plus amples informations.

Semaine des enseignantes et des enseignants (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste souligne la semaine des enseignantes et des enseignants en citant une citation d'un enseignant, soit monsieur Stéphane Laporte. Elle remercie tous les enseignantes et les enseignants pour leur travail quotidien.

Semaine nationale de la prévention du suicide (M. William Morales)

Le conseiller William Morales rappelle à la population que la semaine nationale de la prévention du suicide se déroule du 31 janvier au 6 février sous le thème : Le suicide sauve des vies. Il mentionne que 18 000 suicides par année ont lieu au Québec et que depuis les 10 dernières années la tendance est à la hausse. Il invite la population à téléphoner au Centre d'écoute et de prévention du suicide (CEPS) au 819-477-8855.

Télédiffusion des parties des Voltigeurs (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire invite la population à regarder les 4 derniers matchs des Voltigeurs qui auront lieu les 2, 4, 6 et 7 février 2021 et qui seront télédiffusés

en collaboration avec Les Voltigeurs.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 15 février 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 février 2021.

0131/02/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

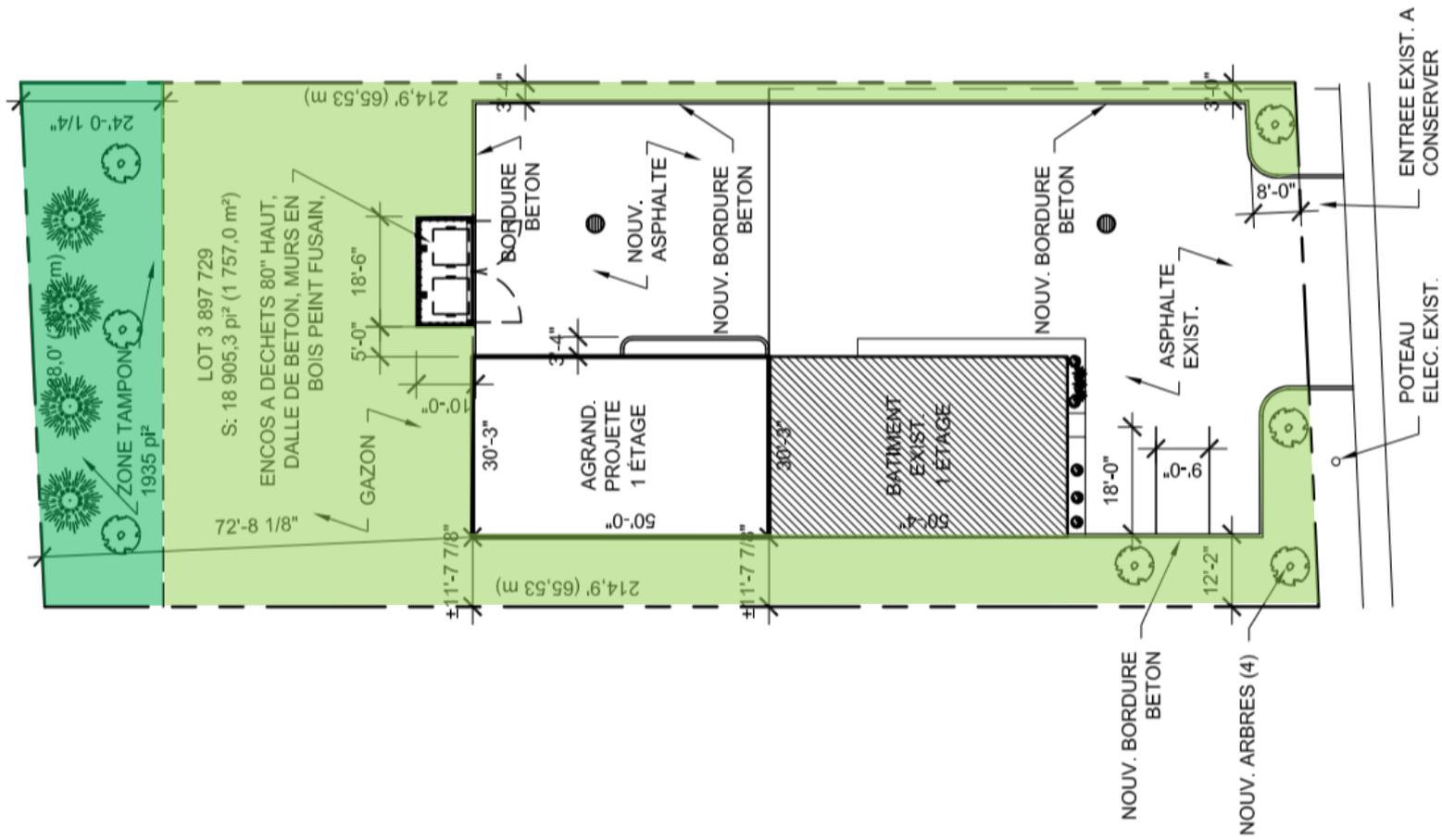
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

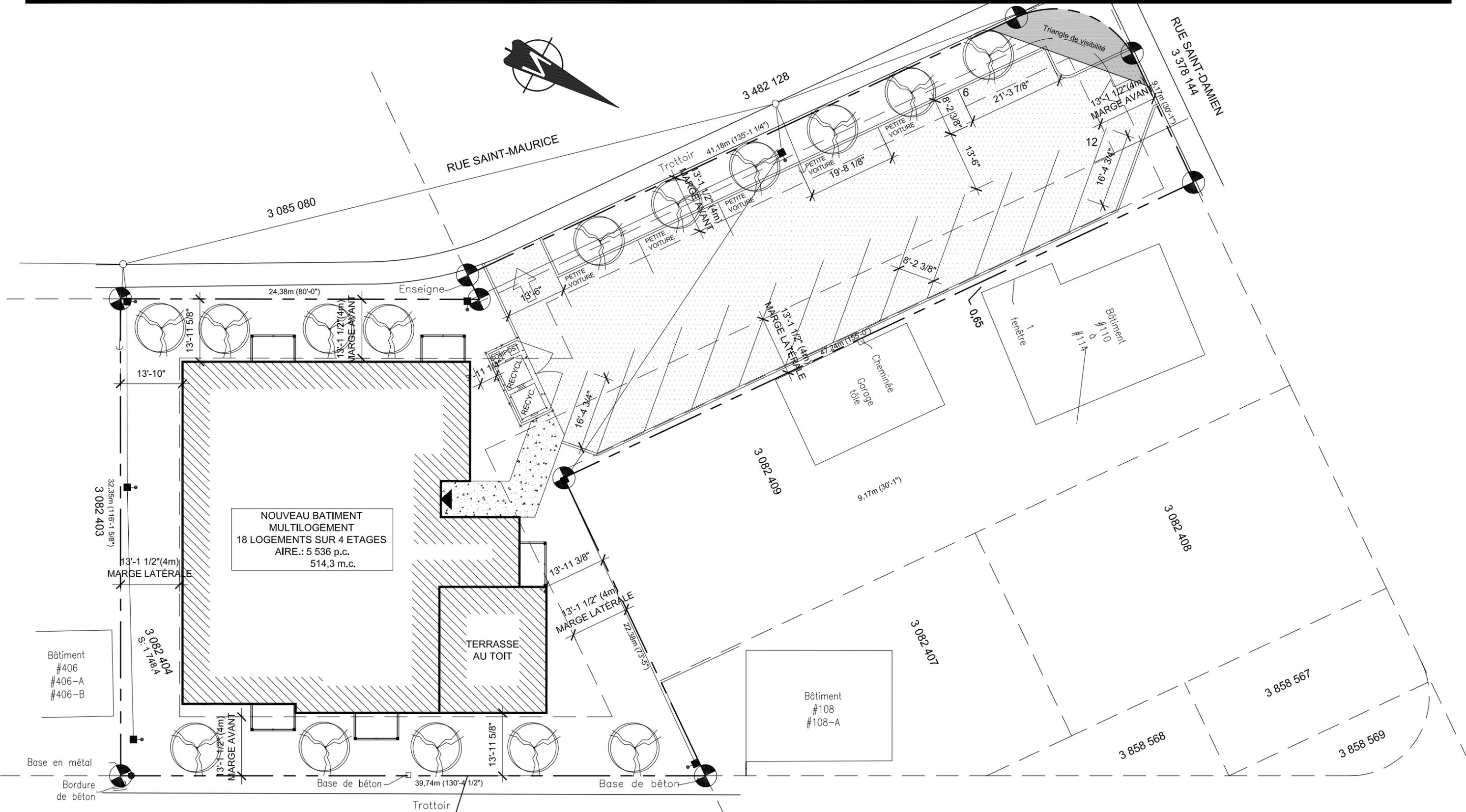
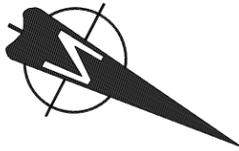
BUDGET 2021

SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

02-702-25-976 : AIDE SPÉCIFIQUE - AVEC ESTIMÉ AU 31 DÉC 2021

DESCRIPTION	AMENDÉ 2021	ESTIMÉ 2021	RÉEL DÉC 2021	ÉCART 2021	DEMANDE 2022	MAINTIEN 2022	↑ FORMS 2022	FORMS #	BUDGET 2022 (PRÉV)
GAD - Galerie d'art Desjardins Les vases communicants <i>(REPORT COVID - 1er vers fait en 2020)</i>	600								0
CANADA - MAROC Journée culturelle marocaine (3e) <i>(REPORT COVID - 1er vers fait en 2020)</i>	900								0
SYMPHONIE Enregistrement d'une trame sonore	8 500								0
MAISON MARIE-RIVIER Équipement nouveau studio	5 000								0
									0
									0
									0
									0
									0
	15 000	0		0	0	0	0		0





NOUVEAU BATIMENT
MULTILOGEMENT
18 LOGEMENTS SUR 4 ETAGES
AIRE.: 5 536 p.c.
514,3 m.c.

TERRASSE
AU TOIT

Bâtiment
#406
#406-A
#406-B

Bâtiment
#108
#108-A

Base en métal
Bordure
de béton

Base de béton

Base de béton

3 084 964 BOULEVARD ST-JOSEPH Servitudes de non-accès publiées les 21-02-1961 et 20-04-1961 pour les numéros 143, 654 et 144, 068

**FAUCHER
GAUTHIER**
architectes inc.

153, rue Saint-Georges
Drummondville (Qc)
J2C 0P3
Tél. 819.472.0399
Fax. 819.472.6817
www.fauchergauthier.com

Projet
**MULTILOGEMENTS
2335-2339 BOULEVARD ST-JOSEPH
DRUMMONDVILLE
CONSTRUCTION LABONTÉ INC.**

Titre
**IMPLANTATION
PROJETÉE**

Echelle 1" = 20'-0"		Date 2020-09-02	Discipline ARCHITECTURE	
Dessiné par C.G.	Vérifié par C.G.	Dossier 20118	Feuille 1 DE	9
No. 1	Révision POUR PIIA			Date 2020-10-16